

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UD-R-CRT-19-550-LB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société KEM ONE Quai Louis Aulagne, BP 35 SAINT-FONS	S3IC	0061-03724
	Priorité DREAL	<input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre
	Régime	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC
	SEVESO	<input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication de matières plastiques		
Date du contrôle : 05/11/2019		
Inspecteurs : Ludovic BATTISTA		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte	
<input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident : Lubrizol : 26/09/2019	<input type="checkbox"/> Autre :	
Thèmes du contrôle	• Actions post accident de l'usine Lubrizol	
Principales installations contrôlées		
• en salle		
Référentiels du contrôle		
• Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 mars 1983 modifié		
• Instruction gouvernementale du 3 octobre 2019 relative aux premières mesures à prendre à la suite de l'accident survenu dans l'entreprise LUBRIZOL à Rouen le 26 septembre 2019		
Personnes rencontrées et fonctions		
Yannick JAN	KEM ONE	Directeur de l'usine de Saint-Fons
Catherine BASTIEN	KEM ONE	Cheffe du service HSE
Laurie COPPENS	KEM ONE	Ingénieure sécurité des procédés et environnement
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société KEM ONE est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié, les installations classées (ICPE) de l'établissement de SAINT-FONS, pour la fabrication de matières plastiques vinyliques telles que le polychlorure de vinyle (PVC) à hauteur de 220 000 tonnes par an, le polychlorure de vinyle surchloré (PVC-C) à hauteur de 8 400 tonnes par an et des produits de la chimie minérale tels que l'eau de javel à hauteur de 30 000 tonnes par an et l'acide chlorhydrique.

L'activité de l'établissement est classée SEVESO seuil haut de par le stockage de produits dangereux tel que le chlore (145 tonnes), l'eau de javel (600 tonnes) et le chlorure de vinyle monomère (CVM, 5 100 tonnes) qui est un gaz inflammable liquéfié.

De par la nature de ses activités, cet établissement entrepose des produits dont la combustion peut générer des substances dangereuses en cas d'incendie.

Suite à l'accident survenu le 26 septembre 2019 au sein de l'usine Lubrizol à Rouen, une lettre de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adressée, le 3 octobre 2019, à l'ensemble des exploitants d'installations classées Seveso de la région en leur demandant d'indiquer les mesures prises au sein de leurs établissements sur 4 points :

1. une exploitation en conformité avec les engagements pris dans les études de dangers ;
2. le caractère opérationnel des mesures de prévention, de limitation et de protection d'un accident et la bonne connaissance de tous les opérateurs des risques présentés par les installations et des attitudes à tenir en cas d'alerte ;
3. la mise en œuvre de certains exercices de préparation aux situations d'urgence en dehors des horaires de forte activité ;
4. la connaissance en temps réel de la nature et des quantités de produits présents aux différents emplacements de l'établissement.

La société KEM ONE a répondu à ces demandes par lettre du 10 octobre 2019.

L'objet principal de cette inspection était d'examiner les dispositions prises par l'exploitant sur le 4^e point mentionné ci-dessus comme le prévoit la lettre du 3 octobre 2019.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

L’inspection des installations classées note tout d’abord que l’exploitant a déclenché un exercice POI le 17 octobre 2019 à 5 heures du matin correspondant à une période de moindre activité comme le demande la lettre du 3 octobre 2019 dans son 3^e point.

Pour ce qui concerne l’inventaire des produits, substances et mélanges dangereux présents sur le site, les principaux points relevés sont présentés ci-après.

- L’état des produits présents dans les capacités exploitées dans le cadre des procédés de fabrication de l’usine est retranscrit par le système d’exploitation informatique PI pour chaque capacité.
- L’état des stocks des matières premières et des produits finis présents dans des conteneurs de taille réduite sur les aires d’entreposage du site est accessible en temps réel via le logiciel SAP mais seul un nombre de personnel limité au sein du site est en mesure d’exploiter ces données.
- Pour ce qui concerne l’accès à ces données en cas d’accident, il est à noter que le serveur dédié à SAP est hébergé hors site et que le serveur dédié au logiciel PI est hébergé sur site mais sauvegardé sur un serveur hors site toutes les 24 heures.
- La direction du site a demandé la constitution d’un groupe de travail pour mettre en place un outil centralisé devant permettre de présenter les inventaires de tous les produits dangereux présents sur le site en temps réel et disponible à tout moment par une large majorité de son personnel. Parmi les produits considérés figurent les matières premières, les inhibiteurs de réaction, les produits finis, les sous-produits ainsi que les huiles d’appareils mécaniques, les déchets et les produits utilisés au laboratoire du site quand bien même celles-ci seraient en quantités limitées.
- Dans l’attente de disposer d’un tel outil, l’exploitant a mis en place un système d’inventaire transitoire : un fichier informatique est renseigné tous les vendredis par le service HSE sur la base des données fournies par les chefs de secteur et le service logistique, pour envoi au personnel d’astreinte et aux chefs d’équipes en poste le week-end.
- Le fichier renseigné le 31/10/2019 a été examiné. Il a été constaté que :
 - les quantités de peroxydes organiques recensées par chambres froides sont conformes aux volumes maximaux prescrits dans l’arrêté préfectoral d’autorisation (Article 1.1)
 - toutes les matières dangereuses présentes sur le site ne figure pas dans le fichier : c’est le cas du CVM et des poudres PVC stockées dans les silos par exemple.

Demande n°1 : l’exploitant transmettra, sous deux mois, le plan d’action qu’il a défini et l’échéancier associé, dans le but de disposer d’un outil permettant à son personnel d’astreinte de connaître, en temps réel, la nature, la quantité et l’emplacement de tous les produits, substances et mélanges dangereux présents sur son site, y compris dans le cas où l’accès au site serait rendu inaccessible par un accident.

Par ailleurs, l'accident de Lubrizol a mis en évidence que certains produits dangereux issus de cette usine étaient entreposés à l'extérieur de son enceinte dans une zone ayant été atteinte par l'incendie.

À cet effet, la direction de KEM ONE Saint-Fons a indiqué que des produits de l'usine sont entreposés sur des sites d'entreprises extérieures à l'enceinte de son établissement. Il s'agit par exemple de produits finis que l'exploitant entrepose sur certains de ces sites extérieurs pour disposer d'une marchandise au plus près de ses clients.

Demande n°2 : l'exploitant transmettra, sous deux mois, la liste de tous les sites extérieurs à l'usine de Saint-Fons où il entrepose pour son propre compte des produits dangereux ou des produits pouvant se décomposer en produits dangereux en cas d'incendie. Il précisera : le nom de l'entreprise assurant l'entreposage, sa localisation, la nature et les quantités maximales des produits qui y sont entreposés.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Il ressort de cette inspection qu'à la suite de l'accident de l'usine LUBRIZOL de Rouen le 26 septembre 2019, l'exploitant a rapidement mis en place des mesures pour améliorer la disponibilité des inventaires des produits dangereux présents sur son site. Les mesures transitoires actuelles ne répondent que partiellement aux requis de la lettre du 3 octobre 2019 en référence. L'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour disposer d'un outil répondant complètement aux attentes dans un délai raisonnable.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement		

Pièces jointes le cas échéant :

Néant